



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 28/06/2022**

**1- Approbation du procès-verbal du 28 juin 2022.**

Ok à l'unanimité

**2- Décision modificative n° 1**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin d'opérer à quelques ajustements entre les chapitres des différentes sections.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu le budget primitif adopté le 29 mars 2022 par délibération n° 4\_2022,

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **décide d'apporter** les modifications suivantes :

Imputations	Budget Précédent	Modification	Nouveau Budget
61521. D- RF	25 000.00	-0.03	24 999.97
6812. D-OsF	1 515.79	0.03	1 515.82
10226. R- RF	484.21	-0.03	484.18
4812. R-OsF	1 515.79	0.03	1 515.82

**3- Publicité des actes**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Wicres afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

*Madame LIAGRE Anne-Catherine, conseillère municipale demande s'il y a la possibilité de continuer à afficher en mairie.*

*Le Conseil Municipal est d'accord pour continuer à afficher sans le spécifier dans la délibération et à publier en ligne sur le site de la commune.*

#### **4- Schéma Directeur des Infrastructures de Transport**

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite Loi « LOM » qui vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux ;

Vu la loi du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience", qui vise à accélérer la transition écologique de la société et de l'économie françaises ;

Vu la délibération n°19C0312 du 28 Juin 2019 du conseil métropolitain de la MEL relative à l'adoption de son Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT).

Vu les délibérations n° 21-C-0595, 21-C-0596, 21-C-0597 et 21-C-0598 du 17 décembre 2021 du Conseil métropolitain de la MEL relatives aux modalités de concertation des projets de :

- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et LILLE
- ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre VILLENEUVE D'ASCQ et MARCQ-EN-BAROEUL
- ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne
- ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing ;
- 

Considérant que la croissance démographique et économique, les dynamiques d'attractivité, la hausse du coût de l'énergie, le vieillissement de la population, et la lutte contre les dérèglements climatiques et les pollutions de l'air appellent une politique de mobilité ambitieuse et volontariste ;

Considérant que le SDIT répond aux enjeux sociaux, environnementaux, démographiques et économiques qui caractérisent la MEL ;

Considérant que le SDIT s'inscrit dans l'ambition globale de construction de la métropole de demain incarnée dans les différentes politiques publiques portées par la MEL, notamment au travers du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et du futur Plan de Mobilité (PDM) ;

Considérant qu'en plus d'être un projet de mobilité, le SDIT constitue aussi un levier d'aménagement et de développement, véritable outil d'équilibre territorial, environnemental et social, contribuant à l'affirmation d'une métropole durable ;

Considérant que le SDIT représente une véritable démarche stratégique de développement du réseau de transports en commun qui fixe notamment de nouvelles lignes majeures et structurantes de transports ;

Considérant que ces nouvelles lignes viendront à la fois compléter l'ossature principale du réseau métropolitain et renforcer le maillage en transports en commun de l'ensemble de la métropole, au bénéfice de l'ensemble des métropolitains et usagers actuels et futurs de ces transports modernes et performants, quelle que soit leur commune de résidence ;

Considérant les modalités de la concertation définies par les délibérations n° 21C0595, 21C0596, 21C0597, 21C0598 du 17 décembre 2021 et le déroulement de celle-ci à compter du 21 Février 2022 et pour une durée de six semaines ;

Considérant qu'au terme de la concertation et après réception du bilan de la concertation, chacun des tracés fera l'objet d'études complémentaires préalablement aux enquêtes publiques qui seront ensuite déclenchées.

Le Conseil Municipal à 9 voix pour et une abstention:

- **valide** les axes du SDIT soumis à la concertation préalable, à savoir :
  - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing
  - La mise en place d'une ligne de tramway sur le pôle de Lille et de sa couronne,
  - Le développement d'une offre de bus à haut niveau de service adaptée aux enjeux territoriaux avec deux nouvelles lignes entre Villeneuve d'Ascq et Marcq-en-Baroeul et entre Villeneuve d'Ascq et Lille.
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Métropole Européenne de Lille, afin qu'elle soit prise en considération dans le cadre de la concertation préalable ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférant.

*Monsieur le Maire laisse Monsieur Raphaël BREHON, 1<sup>er</sup> adjoint présenter la délibération.*

#### 5- Tarifs casse vaisselle.

Vu la délibération n° 2016.11.03 en date du 24 novembre 2016 relative à la détermination des différents tarifs communaux,

Considérant que la délibération visée ci-dessus ne prévoit pas les tarifs en cas de casse ou de perte de la vaisselle de la salle des fêtes, il convient de la compléter en adoptant les tarifs suivants :

<b>SALLE DES FÊTES</b>	Couteau, Fourchette et Grande cuillère	1€
Facturation des éléments de vaisselle non rendus ou cassés.	Petite cuillère	1 €
	Louche	11 €
Les autres pièces de vaisselle ou ustensiles et matériels seront facturés en fonction du coût du rachat au moment de l'opération	Assiette creuse	4 €
	Assiette plate	4 €
	Assiette à dessert	4 €
	Tasse à café	1.50 €
	Soucoupe	2 €

	Verre à eau	2 €
	Verre à vin	2 €
	Verre à champagne	2 €
	Plateau en osier	6.00 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus lors de perte ou casse de la vaisselle lors des locations de la salle des fêtes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision.

*Monsieur Olivier DOBOSZ propose d'arrondir les montants afin de faciliter la comptabilité. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, la délibération est modifiée en ce sens.*

#### **6- Renouvellement bureau AFR Intercommunale Herlies/Wicres.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté de renouvellement du Bureau de l'association Foncière Intercommunale de Remembrement Herlies-Wicres arrive à son terme le 15 septembre 2022.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à la nomination de 2 membres titulaires et 1 membres suppléant parmi les propriétaires repris dans le périmètre de l'association.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de nommer :

TITULAIRES :

M. Jacques CHOMBART, né le 27 septembre 1948 à Béthune, demeurant ferme de Coupigny à Fournes en Weppes

M. BINAULD Denis, né le 17 mars 1973 à Haubourdin, demeurant 296, rue du Général Leclerc à Wicres

SUPPLEANT :

Mme Sonia BILLAUD, née le 24 octobre 1971 à Richebourg, demeurant 296, rue du Général Leclerc à Wicres.

#### **7- Communications.**

*- Monsieur le Maire fait un point sur le service civique recruté dans le cadre du développement des activités périscolaire et des activités aux aînés pendant la période de vacances scolaires. Il rappelle que son coût pour la commune est de 107 € par mois, que cela s'est bien passé avec le volontaire, qu'il serait dommage de ne pas renouveler l'expérience pour la prochaine période scolaire.*

*Madame Claisse, conseillère municipale ajoute que cela l'a bien aidé et que cela permet de mettre en place des activités pour les enfants.*

*Le Conseil Municipal est d'accord pour renouveler l'expérience et publier une nouvelle offre sur les mêmes missions en septembre 2022.*

*- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le portail famille sera mis en place pour septembre 2022, les parents pourront effectuer leurs réservations et payer leurs factures via ce portail.*

*- Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poser le nouveau panneau d'affichage obligatoire à côté du panneau de la MEL.*

*- Monsieur le Maire informe Le Conseil que les bouleaux à côté du city stade sont morts. Un devis a été effectué auprès de l'entreprise Malécot qui peu couper et mettre le bois à disposition et faire des copeaux pour les fossés du city stade et ainsi limiter les mauvaises herbes.*

*- Monsieur le Maire invite Madame Claisse à faire un retour sur la fête de l'école. Très belle journée réussie.*

*- Monsieur le Maire revient sur le dossier de l'Eglise. Le devis de l'entreprise Dumortier s'élève à 90 000 €. Il faut essayer d'aller chercher de la subvention auprès de la MEL, de la Région, de l'évêché. Cependant les dossiers sont longs, Monsieur le Maire explique qu'il rencontre l'entreprise Dumortier pour mettre la toiture hors d'eau.*

*- Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les travaux de l'école commencent demain soir, voir jeudi soir.*

*- Monsieur le Maire revient sur les plats végétariens proposés à la cantine. Le prestataire ne propose pas de repas sans poissons, ce qui pose problème pour une famille. Se sont des plats végétariens ou classiques. Monsieur Brehon demande si l'enfant peut ramener son repas ? Monsieur le Maire propose que cela soit le cas uniquement pour les PAI, si l'enfant à des soucis allergiques et donc si le repas ne convient pas les parents ont la possibilité de récupérer l'enfant. L'ensemble du Conseil est d'accord avec cette proposition.*

*- Monsieur le Maire explique au Conseil avoir participé à une réunion concernant la création de la Médiathèque de Sainghin en Weppes. 8 communes pourraient y adhérer gratuitement par accord écrit. Cela permettrait aux habitants de bénéficier des services de la médiathèque prêt de livres, CD, DVD, ... Et cela permettrait à la commune de Sainghin en Weppes d'obtenir plus de subventions.*

*- Monsieur le Maire revient sur la mutualisation possible des services techniques. Il a rencontré le Maire de Sainghin en Weppes prêt à mutualiser ses services. Monsieur Dutoit Jean-Luc, adjoint ajoute que cela pourrait être intéressant pour les petits travaux comme par exemple le changement de néons, l'installation du panneau d'affichage, Monsieur le Maire informe qu'une rencontre est prévue le 19 juillet pour mettre en place la mutualisation en 2023.*

Monsieur le Maire clos la séance à 19h55